

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 294

présenté par

M. Montebourg, M. Valls, M. Caresche, M. Urvoas, M. Vallini, M. Roman
M. Derosier, M. Le Bouillonec, M. Le Roux, Mme Guigou, Mme Karamanli
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 13

Dans la première phrase de l'alinéa 3 de cet article, substituer au nombre :

« six »

le nombre :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intervention des forces armées à l'étranger nécessite une information des assemblées du Parlement. Néanmoins, cette obligation d'information n'aurait aucune utilité si elle ne donnait pas lieu à un débat au sein des assemblées. De même, la Constitution doit prévoir qu'un vote peut avoir lieu.

En outre, il apparaît nécessaire de ramener le délai de six mois au délai de trois mois, comme le préconisait la Commission présidée par E. Balladur.